



Formulaire de demande pour l'instauration d'une rue réservée au jeu

1. Conditions préalables

La demande doit remplir les conditions suivantes :

1. La rue fait partie du réseau auto quartier du plan Good Move
2. La fonction résidentielle est prédominante (peu/pas de commerces dans la rue)
3. La rue ne peut pas être desservie par un service de transport en commun.
4. Les rues avoisinantes restent accessibles pendant la fermeture de la rue réservée au jeu.
L'accessibilité des rues avoisinantes ne doit pas être compromise. Il doit être possible d'assurer un flux de circulation normal autour de la rue réservée au jeu.
Une rue ne doit pas être nécessairement fermée en entier, une partie de la rue peut être utilisée comme rue de jeu, par exemple lorsqu'il s'agit de longues rues ou de rues avec de nombreux carrefours.
5. Au moins trois habitants, dénommés « parrain/marraine » ci-après, seront responsables de la rue réservée au jeu.
Un minimum de trois parrains et/ou marraines, qui habitent dans (la partie de) la rue pour laquelle la demande est introduite, doivent s'engager volontairement dans l'organisation de cette rue et seront responsables du bon fonctionnement de la rue pendant les heures où elle est 'réservée au jeu". Les parrains et marraines placent les barrières, supervisent les heures d'ouverture de la rue réservée au jeu et sont les interlocuteurs pour les habitants et les services communaux.

2. Procédure

1. Demande

Le présent formulaire de demande doit être dûment complété, signé et envoyé :

Par email : mobilite@forest.brussels ou par courrier postal à la Commune de Forest – Service Mobilité – rue du Curé 2 – 1190 Bruxelles

Le document doit parvenir à l'administration communale :

- Pour le 1^{er} juillet au plus tard pour les rues réservées au jeu pendant le mois de juillet
- Pour le 15 juillet au plus tard pour les rues réservées au jeu pendant le mois d'août

2. Communication aux habitants du quartier

Les parrains/marraines doivent informer les habitants de la rue qu'ils introduisent une demande de rue réservée au jeu. Ils seront responsables de la distribution d'un toute-boîte dans toutes les habitations concernées par la rue réservée au jeu. Un modèle-type de courrier est mis à disposition sur le site web de la commune de Forest.

3. Examen de la demande

Le service Mobilité examine toutes les demandes et fournit des conseils techniques en matière de circulation. Le Collège des Bourgmestre et Echevins détermine quelles demandes remplissent toutes les conditions et donne son accord les rues réservées au jeu.

Si, selon les conditions et les demandes soumises, il y a plus de rues réservées au jeu éligibles que la commune de Forest ne peut ou ne souhaite en organiser, la liste de toutes

les rues réservées au jeu candidates remplissant toutes les conditions sera soumise au Collège des Bourgmestre et Echevins.

4. Notification de l'accord sur la rue réservée au jeu aux parrains/marraines

Après décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, les parrains/marraines sont informés par courriel de la faisabilité de la rue réservée au jeu et des modalités pratiques pour la mise en place de la rue.

5. Evaluation de la rue réservée au jeu

A la fin de la période de la rue réservée au jeu, une évaluation sera effectuée par les parrains/marraines

Attention :

L'introduction du présent formulaire ne constitue pas une autorisation à tenir l'événement. La décision relève des autorités communales (Décision du Collège) sur base d'une analyse établie au cas par cas par les services communaux et la zone de police.

En cas d'annulation de la demande, l'organisateur préviendra le service mobilité dans les meilleurs délais. Toute rue réservée au jeu peut, en cas de force majeure, être annulée au dernier moment par la Commune et/ou la police.

3. Détails de la demande

| | |
|----------------------------------|---|
| Rue : | |
| Entre le carrefour avec la rue : | |
| Et le carrefour avec la rue : | |
| Période : | Vacances d'été : Période continue du/...../20..... au/...../20..... (max. 14 jours consécutifs) OU : les weekends ⇒ Entre le/...../20..... au/...../20..... (max. 5 weekends consécutifs) OU : un jour fixe par semaine (entourez le jour choisi) Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi – Samedi – Dimanche |
| Horaire proposé : | Deh..... àh..... |

4. Identifications de 3 « parrains/marraines »

Le dossier de demande doit être signé par 3 personnes initiatrices du projet, désignées comme les « parrains/marraines » du projet. Leurs coordonnées sont reprises ci-dessous (en ordre du plus facilement joignable pendant les heures de bureau).

Leurs tâches et devoirs sont repris au point 5 de ce formulaire.

La Commune pourra transmettre les coordonnées de parrains/marraines ci-dessous mentionnées en cas de demande de renseignement concernant le projet par la police. Aussi seuls les noms et prénoms des parrains ainsi que le nom de la rue à fermer seront communiqués au Collège suivant le processus de validation interne appliqué sur toute demande.

| Parrain / Marraine n°1 | |
|-------------------------------|--|
| NOM, Prénom | |
| Adresse | |
| E-mail | |
| Téléphone / GSM | |
| Parrain / Marraine n°2 | |
| NOM, Prénom | |
| Adresse | |
| E-mail | |
| Téléphone / GSM | |
| Parrain / Marraine n°3 | |
| NOM, Prénom | |
| Adresse | |
| E-mail | |
| Téléphone / GSM | |

Vie privée

La commune de Forest traite les données à caractère personnel fournies dans ce formulaire uniquement dans le cadre des échanges liés à la demande d'instauration d'une rue réservée au jeu. Les données à caractères personnel seront conservées tant que cela est nécessaire pour la bonne organisation et la gestion de la demande et ce pour une durée maximale de un an. La Commune pourra transmettre les coordonnées de parrains/marraines uniquement à la police et uniquement en cas de demande de renseignement concernant le projet.

Pour plus d'informations ou pour exercer vos droits d'accès ou de rectification, de suppression de vos données et à la limitation du traitement, vous pouvez contacter notre délégué à la protection

des données par e-mail (ciso_dpo@forest.bussels) ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, Administration communale de Forest, Rue du Curé 2, 1190 Forest.

5. Devoirs des parrains/marraines

Concernant la communication aux habitants de la rue réservée au jeu et du quartier :

- ⇒ Les parrains et marraines s'engagent à distribuer un toutes-boites dans les boites aux lettres des habitants de la rue concernée ainsi que des rues adjacentes au minimum 1 semaine avant le début de la période demandée. Un modèle de courrier est mis à disposition par la commune de Forest. La version définitive du courrier ainsi que le périmètre de distribution doivent être validés par la commune de Forest préalablement à la distribution.
- ⇒ Ce courrier peut être imprimé (en recto ou recto-verso A4 en noir et blanc) par la commune de Forest sur demande des parrains/marraines.

Concernant les barrières :

- ⇒ Les barrières sont fournies par la commune de Forest. Ensuite, les parrains et marraines prennent en charge le placement et l'enlèvement quotidien des barrières aux heures déterminées et sont responsables de leur maintien pendant les heures réservées pour la rue au jeu.
- ⇒ Les barrières doivent être installées dans la rue à l'heure prévue. Ces barrières doivent rester en place pendant la durée prévue pour les jeux. Au début, il est conseillé de vérifier si les personnes qui sont autorisées à circuler dans la rue remettent toujours les barrières en place.
- ⇒ Les barrières doivent être enlevées en fin de journée et doivent être placées sur le trottoir de façon à ce qu'elles ne constituent aucune gêne pour la circulation des piétons.



Attention aux points suivants !



- ⇒ Les barrières doivent être visibles des rues attenantes. Placez-les à l'endroit prévu de manière à ce que les automobilistes puissent s'arrêter à temps lorsqu'ils pénètrent dans la rue.
- ⇒ Lorsque vous fermez la rue par deux barrières, le panneau « défense de circuler » (C3) avec le panneau additionnel « rue réservée au jeu de telle heure à telle heure » doit être apposé sur celle de droite. Au cas où trois barrières sont utilisées, le panneau C3 est placé sur la barrière centrale. Les barrières doivent être placées de manière à clôturer la rue sur toute sa largeur.
- ⇒ Les barrières doivent toujours être enlevées après la période de jeux.
- ⇒ Le libre passage de l'ensemble des usagers doit, à tout moment, être garanti.
- ⇒ La mise en place et l'enlèvement des barrières peut se faire avec les enfants qui sont ainsi au courant du début et de la fin des jeux en rue.
- ⇒ Dans une rue à sens unique, les barrières doivent aussi être placées à chaque extrémité. Le panneau « défense de circuler » (C3) avec l'indication « rue réservée au jeu de ..h à ...h » ne doit être placé que du côté de l'accès. Ce panneau n'est pas nécessaire de l'autre côté.
- ⇒ Les barrières ne peuvent jamais être placées à un autre endroit que celui indiqué.

Comme les automobilistes ne sont pas habitués à l'existence des rues réservées au jeu en région bruxelloise, les parrains et marraines sont invités à vérifier que les automobilistes respectent bien l'interdiction de circuler.

Concernant le déroulement de la rue réservée au jeu :

- ⇒ Les parrains et marraines sont les garants du bon déroulement de la rue réservée au jeu.
- ⇒ Les parrains et marraines surveillent et veillent au bon déroulement des activités.
- ⇒ Les parrains et marraines sont les personnes de contact de la rue.
- ⇒ Les parrains et marraines n'ont pas comme tâche la surveillance des enfants de toute la rue ; **les parents restent responsables de leurs enfants**. Les rues réservées aux jeux ne sont pas des espaces supplémentaires d'accueil des enfants.

Lien entre les parrains/marraines, les habitants et l'administration communale :

- ⇒ La commune s'occupe des aspects administratifs et organisationnels.
- ⇒ Les parrains et marraines sont les personnes clés de la rue ; tout contact entre les riverains et la commune doit se faire par leur intermédiaire.

Evaluation de la rue réservée au jeu :

- ⇒ Les parrains et marraines s'engagent à évaluer la rue réservée au jeu une fois la période terminée. Un modèle d'évaluation est mis à disposition par la commune de Forest.

6. Rappel des règles en vigueur

Code de la route

Article 2.36. Le terme "**rue réservée au jeu**" désigne une voie publique qui est temporairement et à certaines heures pourvue à ses accès de barrières sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention "**rue réservée au jeu**".

Article 22septies. Circulation dans les rues réservées au jeu

- ⇒ Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants.
- ⇒ Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons; toutefois, les dispositions de [l'article 42](#) du présent arrêté ne sont pas d'application.
- ⇒ Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à [l'article 37](#), lorsque la nature de leur mission le justifie ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu.
- ⇒ Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas; ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter. Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire. Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.

Code du gestionnaire

9.2bis. Signal C3 avec le panneau additionnel " rue réservée au jeu "

- ⇒ La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit se trouver à un endroit où la vitesse est limitée à 50 km à l'heure.

- ⇒ Elle doit se trouver dans une rue ou un quartier a vocation prédominante d'habitation, sans circulation de transit et ne peut être empruntée par un service régulier de transport en commun.
- ⇒ Pendant les heures où la voie publique est signalée comme rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée à condition de ne pas empêcher le passage des conducteurs autorisés à y circuler et des véhicules prioritaires.
- ⇒ La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit être fermée temporairement chaque fois pendant les mêmes heures.
- ⇒ Des barrières doivent être placées en suffisance afin de délimiter clairement la rue réservée au jeu.
- ⇒ Sur les barrières, un signal C3 et le panneau additionnel " rue réservée au jeu " sont fixés fermement.
- ⇒ Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel.
- ⇒ Les barrières sont placées sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire de voirie.

7. Conseils et recommandations

Vous trouverez des informations pratique sur le site : <http://www.ieb.be/Mode-d-emploi-pour-reserver-votre>

8. Signatures

Par leur signature, les « parrains/marraines » certifient que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts, complets et à jour.

Date et signatures

| Parrain / Marraine n°1 | Parrain / Marraine n°2 | Parrain / Marraine n°3 |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | |

Réservé à l'administration communale :

9. Faisabilité

| | |
|---|-----------|
| La rue fait partie du réseau auto quartier du plan Good Move | OUI - NON |
| La fonction résidentielle est prédominante (peu/pas de commerces dans la rue) | OUI - NON |
| La rue est desservie par un service de transport en commun | OUI - NON |
| Les rues avoisinantes restent accessibles à la fermeture de la rue réservée au jeu. | OUI - NON |
| Au moins trois habitants, dénommés « parrain/marraine » seront responsables de la rue réservée au jeu | OUI - NON |